CONCOURS D'ENTRÉE-BEL

(BANQUE D'EPREUVES LITTERAIRES ENS ULM – ENS DE LYON – ENS PARIS SACLAY — ISMAPP)

Règlement du concours d'entrée en 1ère année (Bac+3)
Session 2027

◆

1./ Rappel des épreuves communes

La banque d'épreuves littéraires du concours d'entrée aux Écoles normales supérieures (ENS Ulm, ENS de Lyon, ENS de Cachan) comprend l'ensemble des épreuves écrites de chaque concours, y compris les épreuves d'option.

Pour le concours D1, sont prises en compte les notes obtenues aux épreuves écrites de l'ENS Paris Saclay.

Sont communiqués à l'ISMaPP les résultats obtenus à ces épreuves.

La moyenne des écrits est affectée d'un **coefficient 2**.

2./ Epreuve orale spécifique du concours d'entrée à l'ISMaPP

2.1/ Cadre général

L'épreuve orale spécifique à l'ISMaPP est affectée d'un **coefficient 3**.

Cette épreuve qui prend la forme d'un entretien de motivation aura lieu sur la période du Lundi 26 avril 2027 au Jeudi 27 mai 2027. Cet entretien se déroule au siège de l'École, à Paris (15, Cité de Pusy – 75017 Paris) ou en distanciel.

Choix de la date de passage de l'oral :
Sitôt votre dossier d'expression d'intérêt réceptionné, il vous sera attribué un lien personnel vers un calendrier interactif qui vous permettra de réserver la journée de passage à votre convenance. **Il est conseillé de retourner votre dossier au plus vite afin de conserver le plus large choix de dates.** Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

La convocation à l'oral est adressée par voie postale et/ou courriel au candidat.
Celui-ci se présentera, muni de sa convocation, et d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie récente et d'un CV.

2.2/ Définition de l'entretien de sensibilité à la sphère publique et politique (ou entretien de motivation)

Cette épreuve orale doit permettre au jury de faire connaissance avec le candidat en identifiant les raisons de sa candidature, sa motivation, ses référents culturels, la façon dont il se projette dans l'avenir et ses ambitions professionnelles.

L'épreuve ne comporte pas de préparation. Le candidat est directement interrogé par le jury à partir des éléments contenus dans le dossier d'expression d'intérêt. L'entretien dure trente minutes et prend la forme d'une discussion.

Cet entretien doit être conçu comme une occasion offerte au candidat pour approfondir, développer voire compléter le dossier d'expression d'intérêt. Les membres du jury attendent que le candidat se concentre sur le sens de leurs questions sans rechercher d'intentions cachées ou des pièges à déjouer et qu'il y réponde en laissant entrevoir ses sensibilités personnelles.

3./ Dispositions générales

Un candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année au concours d'entrée à l'Institut supérieur du Management public et politique par deux voies d'accès différentes.

3.1/ Tiers-temps pédagogique

Un candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut bénéficier des dispositions légales d'aménagement horaire. Pour cela, il devra contacter au minimum 30 jours avant les entretiens **le service Admission-BEL au 01 55 50 12 40.**

3.2/ Mise à jour des coordonnées

Pendant toute la durée du concours, les candidats devront obligatoirement contacter l'Établissement pour mettre à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone). Pour signaler un changement de coordonnées, écrire à : cg@e-ismapp.com.

3.3/ Impératif de vigilance

Les candidats devront également consulter régulièrement leur messagerie électronique. Cette consultation sera quotidienne à partir de la réception du dossier d'expression d'intérêt et jusqu'à l'annonce des résultats.

3.4/ Convocation

En cas de force majeure, une épreuve orale pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des périodes différentes de celles qui avaient été initialement sélectionnées. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une nouvelle convocation

3.5/ Vérification d'identité

Un candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.6/ Déroulement

Tout candidat se présentant après l'heure de sa convocation n'est admis à participer à l'épreuve qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation de la préparation si l'épreuve en comporte une. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note de zéro.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.
Il est interdit d'utiliser dans les salles un moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échanges ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur soi.
Par ailleurs, tout candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable de la scolarité et/ou au jury.

4./ Communication des résultats et réclamations

Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury de chaque école.
Les résultats du concours d'entrée à l'ISMaPP sont prononcés le **Lundi 7 juin 2027 (17h00).**
A cette date, les candidats pourront accéder à leur résultat par voie numérique : ils sont invités à en prendre connaissance sans délai.

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvel entretien ne sont pas admises.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de l'Ecole.

Un candidat pourra, à partir du 01/09/2027, en formulant sa demande par écrit, consulter les délibérations du jury le concernant. Le coût de cette communication est fixé à 10 € par délibération.

La communication à un candidat de la délibération qui le concerne n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou du résultat final.